

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



FICHE INFO

S'engager dans un projet Interreg

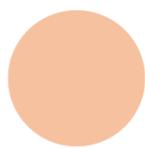




Table des matières

Introduction.....	3
1. Les étapes clé d'un projet.....	4
2. Elaboration et conception d'un projet transfrontalier	5
2.1 Autour de l'idée de projet.....	5
2.2 Le partenariat.....	6
2.3 De l'idée à la conception de projet.....	8
3. Les types de projet	9
3.1 Le projet classique	9
3.2 Le portefeuille de projets.....	9
3.3 Le micro-projet.....	11
4. Les ressources à disposition des opérateurs.....	12

Introduction

Cher lecteur,

Les fiches Interreg ont été réalisées afin d'offrir aux opérateurs du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen les informations nécessaires pour l'élaboration, le dépôt, la mise en œuvre et la clôture d'un projet ou d'un portefeuille de projets.

La documentation sera régulièrement mise à jour en cours de programmation, assurez-vous donc d'être en possession des dernières versions disponibles dans la boîte à outils du site web du programme : www.interreg-fwvl.eu.

Accompagnée des autres fiches d'information, la présente fiche est la référence pour toute personne souhaitant mettre en œuvre un projet de coopération transfrontalière dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027.

S'ENGAGER DANS UN PROJET INTERREG

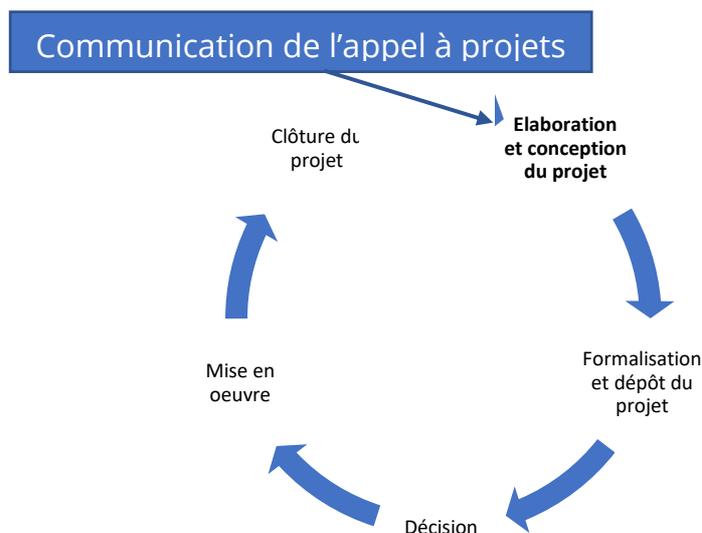
S'engager dans un projet Interreg, c'est avant tout prendre conscience de l'importance de la dimension transfrontalière et européenne de la démarche, et décider de devenir acteur du processus d'intégration européenne. Dans ce contexte, un projet doit être conçu dès le départ dans une optique transfrontalière.

La subvention ne doit et ne peut pas être un simple levier de financement pour compléter un budget ou compenser la baisse de financements nationaux par des financements communautaires.

Obtenir un financement européen, dans le cadre d'Interreg, c'est devenir opérateur, acteur et ambassadeur des politiques publiques européennes.

1. Les étapes clé d'un projet

Le cycle de vie de tout projet Interreg peut se résumer au schéma suivant :



Le contexte de l'appel à projets sera défini par les Autorités du programme. Cette étape permettra aux opérateurs potentiels de mieux cerner encore les attentes du programme en termes de dépôt de candidature :

- critères thématiques,
- critères territoriaux
- en matière d'aides d'Etat
- ...

La communication de l'appel constitue le point de départ officiel du cycle de vie du projet.

Les démarches pour le dépôt d'un projet sont décrites dans les guides pratiques disponibles dans la boîte à outils disponible sur le [site web du programme](#).

2. Elaboration et conception d'un projet transfrontalier

L'existence de la frontière constitue encore aujourd'hui un obstacle et engendre dès lors des difficultés pour celles et ceux qui vivent, travaillent ou veulent collaborer sur le territoire transfrontalier. La frontière peut également être une source d'innovation importante en ce qu'elle constitue le point de rencontre de systèmes, cultures, dispositifs différents ; en d'autres mots franchir la frontière est le premier pas vers la coopération internationale et ses riches expériences d'échanges.

L'intérêt de développer un projet en transfrontalier réside dans le fait que l'association d'opérateurs de part et d'autre de la frontière permet d'additionner des moyens, de multiplier des idées, d'échanger des bonnes pratiques et des savoirs. Cette étape mérite d'y consacrer un temps important. La réflexion doit être engagée en amont de l'ouverture de l'appel à projets.

2.1 Autour de l'idée de projet

L'émergence d'une idée innovante de projet, sur un territoire donné, sera donc liée à l'identification d'une problématique / d'un besoin ou d'une opportunité transfrontalière.

- **Identification d'une problématique transfrontalière**

Les opérateurs peuvent s'engager dans un projet afin de répondre à une problématique transfrontalière. En effet, la frontière induit un certain nombre de distorsions qu'un projet transfrontalier peut contribuer à atténuer.

Malgré une forte similitude dans le profil socio-économique des bassins transfrontaliers du territoire du programme, l'effet frontière peut encore être perceptible. Ainsi, une problématique pourra être ciblée dans un secteur d'activités déterminé s'il s'avère qu'elle impacte le territoire transfrontalier. Cette problématique ne pourra être résolue que par une **approche intégrée transfrontalière**.

- **Identification d'une opportunité transfrontalière**

La frontière peut également être source d'opportunités.

Dans cette optique, l'approche qui doit être envisagée consiste en la capitalisation et l'optimisation des potentialités issues des territoires contigus à la frontière. Les uns et les autres disposent d'expériences contrastées, de compétences distinctes



ou de moyens différents : c'est cette diversité qui représente un avantage significatif.

En effet, la collaboration transfrontalière offre des opportunités de partage, d'échange, de diffusion et de mise en complémentarité qui permettent de trouver, ensemble, des solutions innovantes et pérennes.

Dans un cas comme dans l'autre, la **plus-value transfrontalière** est la condition de base incontournable à tout projet. Elle est primordiale et doit être démontrée à chaque étape du cycle de vie du projet (de sa conception jusqu'à ses retombées en passant par sa mise en œuvre).

Le projet doit permettre d'obtenir des résultats qui n'auraient pu être atteints s'il avait été mené d'un seul côté de la frontière. La plus-value transfrontalière se définit par la valeur ajoutée issue de la coopération selon le principe $1+1=3$.

Il s'agit de développer des partenariats équilibrés permettant de mener à bien des initiatives construites sur la base d'une complémentarité de moyens et/ou de compétences ayant des impacts significatifs pour les populations et/ou le territoire transfrontalier.

2.2 Le partenariat

La construction du **partenariat** constitue une étape primordiale dans l'élaboration du projet.

Une des particularités des projets Interreg réside dans le fait qu'ils sont obligatoirement portés par un **partenariat transfrontalier**, c'est-à-dire au moins un opérateur de chaque côté de la frontière franco-belge (ou exceptionnellement par une structure unique transfrontalière).

Ce partenariat est la base même de la coopération qui sera mise en place, et de sa qualité dépendra en grande partie le succès du projet. Il est dès lors essentiel d'accorder du temps au choix des partenaires et à la construction de relations solides entre eux.

Deux situations peuvent se présenter :

- soit les partenaires ont déjà été identifiés ;
- soit la recherche est encore en cours et le réseau d'animateurs territoriaux peut vous aider dans vos démarches.

Le programme de coopération prévoit que tout organisme public, privé ou associatif qualifié dans le domaine développé par le projet est éligible.

Toutes les organisations disposant d'un statut juridique peuvent entrer dans un partenariat en vue de déposer un projet.



Ces organisations peuvent être (liste non exhaustive) :

- des organismes publics et parapublics ;
- des collectivités (locales, régionales,...) ;
- des établissements universitaires et scientifiques, y compris les pôles de compétitivité et organismes de recherche ;
- des organismes de soutien aux entreprises comme les chambres de commerce, les agences de développement, les bureaux de transfert de technologie,... ;
- des organismes de formation ;
- des structures de la société civile (secteur associatif, organismes à but non lucratif) ;
- des TPE-PME ;
- ...

Dans tous les cas, le partenariat doit être pensé en terme **géographique**, **stratégique** et de **moyens**. Les questions suivantes peuvent orienter les opérateurs dans cette réflexion :

1. existe-t-il des complémentarités entre les compétences des partenaires envisagés ? La participation de chaque opérateur s'avère-t-elle déterminante à la mise en œuvre du projet ?
2. une véritable synergie peut-elle se développer entre les différents partenaires ?
3. y-a-t-il un équilibre entre les structures identifiées en termes de moyens humains, techniques ou scientifiques, en terme de capacité financière ou de compétence territoriale ?
4. la structure juridique, le mode de fonctionnement et le processus décisionnel interne des différents partenaires sont-ils compatibles ?
5. existe-il chez chaque partenaire la même volonté de développer le projet ?
6. y-a-t-il une cohérence en matière de zone géographique sur laquelle peuvent/veulent travailler les opérateurs ?

Il existe trois types d'opérateurs :

- **Opérateur partenaire ;**
- **Opérateur chef de file ;**
- **Opérateurs associés.**

L'opérateur **partenaire** est une structure à part entière qui, par ses moyens et ses compétences reconnues dans le domaine développé par le projet, apporte une réelle valeur ajoutée au développement des actions.

Chaque opérateur partenaire doit participer directement à l'ensemble ou à une partie des modules de travaux prévus, supporter directement les dépenses qui en découlent et bénéficier des financements européens octroyés.

L'opérateur **chef de file** est désigné d'un commun accord parmi les opérateurs partenaires. Outre la coordination administrative et financière, il assume



également le leadership du projet. L'ampleur de cette mission, qui ne peut en aucun cas être sous-traitée, n'est pas à sous-estimer, tant en termes de ressources humaines que de moyens de fonctionnement. Dès lors, tout projet doit obligatoirement prévoir un module consacré à la gestion du projet.

De manière générale, l'opérateur chef de file est l'interlocuteur privilégié du programme.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les opérateurs partenaires et l'opérateur chef de file sont liés par deux documents contractuels : la « **convention de partenariat entre les opérateurs** » et la convention FEDER.

L'opérateur **associé** est, quant à lui, une structure associée au projet qui, de par ses moyens et ses compétences, peut apporter une contribution dans la mise en œuvre de celui-ci. Toutefois, contrairement à l'opérateur partenaire ou à l'opérateur chef de file, l'opérateur associé n'émarge pas financièrement au programme et ne bénéficie donc pas de financement. **Il faut rappeler qu'en aucun cas, l'opérateur associé ne peut intervenir en sous-traitance ou en tant que prestataire dans le cadre du projet.**

2.3 De l'idée à la conception de projet

Une fois le ou les partenaires identifiés, il est nécessaire de définir de manière **conjointe** le contenu du projet, qui permettra de développer l'idée arrêtée. C'est également à ce stade que les objectifs globaux et spécifiques doivent être établis, ainsi que les résultats concrets attendus. Cette approche orientée « résultats » est essentielle pour tous les projets qui seront développés au cours de la programmation. Il s'agit également de mettre en évidence les liens et la contribution du projet aux objectifs et résultats visés par le programme.

Ensuite, le moment est venu de construire le programme de travail et d'envisager leur opérationnalisation d'un point de vue technique et chronologique en répondant aux questions : qui fait quoi, quand, comment et avec quelles ressources ?

Le projet s'articule en un nombre limité de modules de travail, s'appuyant sur des activités bien structurées afin d'éviter une dispersion des moyens.

Une fois ces différents éléments établis, la conception globale du projet doit faire l'objet d'une évaluation interne par les rédacteurs afin de s'assurer du caractère pertinent, réaliste, réalisable, mesurable et viable des activités.

Pour rappel, la mise en œuvre doit être commune et donc, la plus croisée et la plus transversale possible. Il y a lieu de privilégier l'addition et la mise en commun des moyens et de proscrire les réalisations parallèles.



En résumé, les éléments d'un projet transfrontalier bien construit sont :

- des objectifs clairs en phase avec l'idée du projet ;
- l'appropriation par le projet de la stratégie du programme ;
- le développement par le projet de sa propre logique d'intervention contribuant aux objectifs du programme ;
- la plus-value transfrontalière démontrée, véritable valeur ajoutée du projet ;

3. Les types de projet

Pour mettre en œuvre sa stratégie, le programme a développé trois outils distincts :

- le projet dit « classique »
- le portefeuille de projets
- le micro-projet

3.1 Le projet classique

Il constitue la forme la plus communément utilisée de coopération organisée en modules de travail autour d'un objectif global, le projet est d'une durée maximale de quatre ans. Dans tout projet, deux modules de travail sont rendus obligatoires : un consacré à la **coordination du projet** et un consacré à la **communication** voire à la capitalisation.

Le taux d'intervention FEDER s'élève à **60 % (sauf plafonnement éventuel lié à l'application des règles en matière d'aides d'Etat)**. Le partenariat comprendra au minimum un opérateur de chaque côté de la frontière ou, le cas échéant, une structure unique transfrontalière.

3.2 Le portefeuille de projets

Le portefeuille de projets est constitué d'un **ensemble de projets** portant sur différents domaines et thèmes, mais qui concourent à un **objectif commun** de développement économique et social d'un territoire transfrontalier spécifique ou d'une filière transfrontalière.

L'objectif est de mettre en synergie, dans une approche intégrée, des projets se développant sur un territoire circonscrit ou sur une thématique ciblée de manière à démultiplier leurs effets en optimisant les résultats obtenus afin de maximiser l'impact sur les territoires ou populations visés.



Le recours à l'outil de portefeuilles permet donc de faire converger différents projets vers un même objectif en appliquant deux principes fondamentaux :

- **intégration et structuration** : passage de la logique de projets à celle d'actions publiques structurantes sectorielles, thématiques ou territorialisées ;
- **transversalité des actions** : création de synergies entre des champs d'intervention qui concourent à la réalisation d'un objectif commun en lien au développement et à l'intégration de la zone transfrontalière.

Deux démarches de constitution d'un portefeuille sont envisageables :

Approche territoriale

Cette approche se base sur l'autoidentification d'un territoire par une dynamique locale transfrontalière intégrée. Une fois défini, le territoire peut alors procéder à une analyse de ses potentialités et des opportunités de coopération qui permettra de confirmer la pertinence de l'échelle territoriale identifiée par les acteurs. En fonction de cette analyse, une stratégie sera proposée par le territoire. Celle-ci, croisée avec les axes prioritaires du programme, permettra la définition d'un portefeuille de projets.

Approche thématique

Cette approche permet de construire un portefeuille sur une thématique transfrontalière commune. Les projets visés dans ce cas précis s'inscriront dans une des filières de développement identifiées dans la stratégie du programme.

Dans les deux cas, un portefeuille sera nécessairement constitué de minimum **trois** projets et d'un nombre maximal recommandé de **six**, sous la houlette d'un projet supplémentaire dédié au pilotage du portefeuille : **le projet pilote**.

Ce dernier sera en charge exclusivement de la coordination transversale des projets, de la gouvernance / du pilotage et de la communication générale en ce compris la valorisation et la capitalisation des résultats.

Points d'attention transversaux :

- Chaque projet conserve sa **propre autonomie en ce qui concerne les suivis physique et financier**. La mise en œuvre devra néanmoins être coordonnée avec les autres projets du portefeuille au travers du projet pilote ;



- Il est essentiel de bien garder à l'esprit tout au long de l'élaboration du portefeuille que des **synergies** doivent exister, non seulement **entre le projet pilote et les différents projets du portefeuille, mais aussi et surtout entre les projets**. Un simple développement parallèle de projets ne constitue pas un portefeuille. S'il n'y a pas de lien entre les projets, le dispositif de portefeuille n'est pas pertinent et il est recommandé de recourir à l'outil « projet classique » ;
- Les projets d'un portefeuille auront chacun **une durée maximale de quatre ans** dans la limite de la durée du programme. Cependant, en fonction de l'articulation entre les projets, il est possible qu'ils ne démarrent ou ne se terminent pas tous en même temps. Dans ce cas, la durée du projet pilote sera alignée sur la durée de vie du portefeuille dans son ensemble : il commencera en même temps que le premier projet, et se terminera à la clôture du dernier ;
- A l'instar des projets classiques, les projets constitutifs bénéficieront d'un taux de cofinancement européen de 60 % (sauf plafonnement éventuel lié à l'application des règles en matière d'aides d'Etat).

Le projet-pilote conserve toutefois des particularités :

- En fonction de l'échelle territoriale choisie, il sera composé au maximum d'un opérateur par versant couvert (France, Wallonie, Flandre), ou le cas échéant par une structure transfrontalière unique. Les structures présentes au sein du projet pilote doivent, à la fois disposer de la **légitimité et la représentativité** en rapport avec la thématique ou le territoire concerné ;
- Les opérateurs chefs de file des projets constitutifs devront impérativement être **opérateurs associés** du projet pilote (à moins qu'ils ne fassent déjà partie du partenariat en qualité d'opérateur) ;
- Le projet pilote se structure exclusivement autour de **deux modules de travail** : un module dédié à la coordination et à la gouvernance, et un module relatif à la communication globale du portefeuille (stratégie et résultats) voire à la capitalisation ;
- Le taux de cofinancement européen est fixé à **70 %**, soit une majoration de 10 % par rapport aux projets constitutifs du portefeuille.

3.3 Le micro-projet

Ce troisième outil vise à initier et à développer la coopération transfrontalière dans un cadre de coopération simplifié. Le dispositif de micro-projets offre une opportunité, notamment aux partenaires de plus petite taille, ou des opérateurs moins expérimentés avec les financements européens, de participer à la coopération transfrontalière d'une manière simple et efficace.

A l'instar des autres projets, le micro-projet doit être porté au minimum par un opérateur de chaque côté de la frontière franco-belge.



Un guide spécifique sera disponible en vue d'un premier appel lancé en 2024.

4. Les ressources à disposition des opérateurs

Quel que soit l'outil de coopération envisagé, les opérateurs potentiels disposent de différentes ressources documentaires, de supports en ligne (www.interreg-fwvl.eu), mais également du réseau transfrontalier d'animateurs territoriaux. Ces animateurs répartis sur territoire couvrent donc les différentes régions concernées : la Wallonie, la Flandre, les Hauts-de-France et le Grand-Est.

Une base de données reprenant l'ensemble des projets Interreg menés à travers toute l'Union Européenne depuis 2000 est également accessible via le lien suivant : www.keep.eu

Interreg

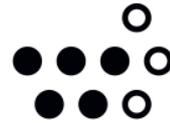


Cofinancé par
l'Union Européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



Autorité de gestion • Beheersautoriteit



Wallonie - Bruxelles
International.be

Partenaires • Partners



Suivez-nous • Volg ons

www.interreg-fwvl.eu

